

*EXTRAIT DU REGISTRE*  
*DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION*  
*DE LA RÉGIE PERSONNALISÉE D'EXPLOITATION*  
*DE L'AÉROPORT DE BRIVE VALLÉE DE LA DORDOGNE*



L'an deux mille vingt-quatre et le 19 mars à 14h30, le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée d'Exploitation de l'Aéroport de Brive Vallée de la Dordogne, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'aéroport de Brive-Vallée de la Dordogne 19600 NESPOULS - salle de réunion, sous la présidence de Monsieur Julien BOUNIE.

La convocation a été établie et affichée le 12 mars 2024.

**DELEGUES PRESENTS :**

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur Julien **BOUNIE**, Conseiller Communautaire délégué

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur Yves **GARY**, Vice-Président

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur François **PATIER**, Conseiller Communautaire délégué

CCI de la Corrèze : Madame Françoise **CAYRE**, Présidente

Conseil Départemental de la Corrèze : Madame Pascale **BOISSIERAS**, Conseillère Départementale (Suppléante de M. COMBY)

**DELEGUES TITULAIRES ABSENTS ET EXCUSES :**

Conseil Départemental de la Corrèze : Monsieur Francis **COMBY**, Vice-Président,

Conseil Départemental de la Corrèze : Monsieur Jean-Jacques **DELPECH**, Conseiller Départemental, avec pouvoir donné à M. Julien **BOUNIE**, pour le vote de la délibération numéro 2024-05,

Conseil Régional Nouvelle Aquitaine : Monsieur Philippe **NAUCHE**, Vice-Président

Conseil Départemental du Lot : Monsieur Frédéric **GINESTE**, Vice-Président

Le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Françoise CAYRE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET DE LA DELIBERATION : 2024-04 – Marché de maintenace ILS**

**RAPPORTEUR : M. Julien BOUNIE, Président**

Par délibération 2023-32 du 03/10/2023, vous avez autorisé le directeur à lancer la consultation concernant le renouvellement de la maintenance de l'ILS-DME.

Le marché en cours étant échu au 28/02/2024, il a été procédé au lancement d'un marché à procédure adaptée des entités adjudicatrices en vue de la maintenance de l'ILS, sous forme d'un MAPA.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 17 janvier 2024. La date limite de dépôt des offres a été fixée au 31 janvier 2024 à 16h00.

Une seule société a candidaté : HEMERIA SERVICES, 18 avenue du Québec, Bâtiment Néflier, 91140 Villebon sur Yvette.

Son offre a été jugée recevable.

Le montant de ce marché s'établit à 84 250 € HT par an, sur 2 ans fermes avec une reconduction éventuelle pour une année supplémentaire ; le prix de la prestation pour la 3<sup>e</sup> année ne pourra pas excéder le prix proposé pour les 2 premières années après application de la clause de révision annuelle.

Compte tenu de l'objet du marché strictement lié à l'activité d'opérateurs aéronautiques de la régie, elle agit en tant qu'entité adjudicatrice dans le cadre d'un MAPA, et ce dans la limite de 443 000 € HT.

Le règlement de consultation, pour ce qui concerne les critères de jugement et leur  ration, est rédigé comme suit : prix 40% et valeur technique des prestations 60%.

Il a été produit le certificat de prestataire de services en cours de validité. Cette société opère déjà depuis 2016 sur l'aéroport de Brive-Vallée de la Dordogne.

Pour la maintenance curative, les délais d'intervention sont de 4 jours en cas d'indisponibilité de l'ILS-DME.

Compte-tenu des délais très serrés, nous avons dû attribuer ce marché et nous vous demandons de bien vouloir l'approuver a posteriori.

Je sou mets donc à votre approbation l'autorisation donnée au directeur de conclure le marché de maintenance ILS.

La somme correspondante est inscrite aux budgets des années 2024 à 2027, au chapitre 11.

|                                 |   |
|---------------------------------|---|
| Nombre de membres en exercice : | 8 |
| Nombre de membres présents :    | 5 |
| Nombre de suffrages exprimés :  | 5 |
| Votes : Pour :                  | 5 |
| Contre :                        | 0 |
| Abstention :                    | 0 |

**Adopté à l'unanimité**

  
Pour extrait certifié conforme  
Le Président du Conseil d'Administration  
Julien BOUNIE

Délibération certifiée exécutoire,  
Enregistrée en Sous-Préfecture le .....26/03/2024.....  
Publiée et notifiée le .....26/03/2024.....

Le délai de recours contre cette délibération devant le Tribunal Administratif est fixé à 2 mois à compter de sa publication.